

**COMMUNE DE SPERACEDES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024 à 18h**  
**PROCES VERBAL**

Approuvé le 16 septembre 2024

**Présents :**

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe, DUCROZ Stéphanie

**Absents :**

BOYER Nicolas donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, GARDE Brigitte donnant pouvoir à Viviane BONNAFY, ROSTAIN Dominique donnant pouvoir à MACARIO Jean-Marc, BARTHOLIN Corinne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SCHIPPERS Yan, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

**ORDRE DU JOUR :**

**I. Approbation du PV du 26 mars 2024**

**II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

**III. Délibérations**

1. Taux des taxes
2. Commission extra-municipale : modification de la création et du règlement intérieur
3. Renouvellement de la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06

**IV. Questions diverses**

**I. Approbation PV du 26 mars 2024**

Mme PINTUS a trois remarques :

- Page 5, concernant la création d'hydrants, elle souhaiterait que soit indiqué qu'à sa demande de réunion elle a reçu une fin de non recevoir.
- Dans le 2<sup>ème</sup> point des questions diverses, elle souhaiterait que sa question sur l'urbanisme envoyée à M. le Maire soit transmise en annexe.
- Dans le 7<sup>ème</sup> point des questions diverses, concernant les vérifications incendie, elle aimerait que soit indiqué que Mme BONNAFY a précisé que, pour le Relais petite enfance, les documents étaient gérés par la CAPG.

PV approuvé à l'unanimité.

nr

## I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

CITADIA - modification du PLU : création d'un sous-secteur (compatibilité SCOT)

Cette démarche va coûter 1200 €.

M. C. ROUSTAN et Mme PINTUS souhaitent des précisions. M. le Maire proposera une réponse par mail.

Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Maître FIORENTINO - Avocat**

Contrat de prestations de service juridique, conseil et représentation en justice

**M. DARBANS - Commissaire de justice**

Assignation dossier ball-trap

Mme PINTUS demande si une procédure a été entamée. M. MACARIO précise qu'une procédure est en effet en cours.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes

## II. Délibérations

### 1/ Taux des taxes

M. le Maire rappelle que le taux des taxes a été voté par délibération en date du 26 mars 2024. Cette délibération a acté le maintien des taux pour l'année 2024. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été évoquée, mais elle ne doit pas être soumise au vote. Une nouvelle délibération a été transmise à la demande de la Préfecture mais le vote doit à nouveau avoir lieu.

Rappel des taux proposés pour l'année 2024 :

Le taux de la taxe sur le foncier bâti	19,38 %
Le taux de la taxe sur le foncier non bâti	28,49 %
Le taux de la taxe d'habitation	9,50 %

Lors du vote du budget, M. C. ROUSTAN avait demandé si la majoration de la taxe d'habitation avait été intégrée au budget 2024. Il souhaite savoir si c'est toujours le cas.

Réponse positive de M. MACARIO.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### 2/ Commission extra-municipale

#### Création d'une commission extra-municipale

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que, par délibération n° 19 en date du 26 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, de la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes ».

**RAPPELLE** que, par délibération n° 20 en date du 26 mars 2024, le conseil municipal a désigné un vice-président.

**RAPPELLE** que, par délibération n° 21 en date du 26 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur,

**RAPPELLE**, enfin, que par délibération n° 22 en date du 26 mars 2024, le conseil municipal a désigné les membres de la commission.

**INFORME** que des modifications doivent être apportées à ces délibérations.

**EXPLIQUE**, en effet, qu'il n'appartient pas au conseil municipal de désigner les membres de la commission à créer ni de désigner un vice-président alors qu'il convient de préciser la durée de la commission.

**DEMANDE** au conseil municipal de rapporter les délibérations n° 19, n° 20 et n° 22 du 26 mars 2024.

**INDIQUE** que, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes ».

**PRECISE** que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit, en son article 8, la création d'une telle commission.

**AJOUTE** que cette commission sera présidée par un membre du conseil municipal désigné par Monsieur le Maire, que la durée de cette commission ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours, soit jusqu'au 28 février 2026, et qu'un règlement intérieur précisera son fonctionnement.

**PRECISE** que les membres de la commission seront désignés par le Maire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 19 du 26 mars 2024 ;
- **DE RAPPORTER** la délibération n° 20 du 26 mars 2024 ;
- **DE RAPPORTER** la délibération n° 22 du 26 mars 2024 ;
- **D'APPROUVER**, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la création de la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes » ;

**DIT** que les membres de la commission seront désignés par le Maire.

M. Christophe ROUSTAN avait demandé la modification du titre de la commission afin qu'il n'y ait pas confusion (Réfléchir au futur de Spéracèdes, à la place de Réfléchir au Spéracèdes de

demain). Il faudra veiller à ce que la modification soit faite sur l'ensemble des documents.  
Mme PINTUS ne souhaitant pas participer au vote, la délibération est approuvée par 12 voix pour.

**Règlement intérieur de la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes ».**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que par délibération n° 21 du 26 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes ».

**PROPOSE** de modifier quelques éléments de ce même règlement afin de faciliter le fonctionnement de la commission.

**DEMANDE** au conseil municipal de rapporter la délibération n° 21 en date du 26 mars 2024.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur suivant et annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 21 du 26 mars 2024 ;
- **D'APPROUVER**, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commission extra-municipale consultative intitulée « Réfléchir au futur de Spéracèdes ».

Délibération approuvée par 12 voix pour (Mme PINTUS ne participe pas au vote).

**3/ Renouvellement de la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes**

M. le Maire rappelle que, depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes propose aux collectivités affiliées une convention unique d'offre de services avec une gestion simplifiée et harmonisée pour adhérer aux différentes missions facultatives mises en œuvre. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc proposé le renouvellement du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, missions facultatives proposées dans cette convention : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation, archivage et numérisation, conseils juridiques, bilan de compétences, assistance à la paye, médiations, offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail, hygiène et sécurité au travail, accompagnement psychologique, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes.

Mme PINTUS demande si la commune dispose d'un rapport d'activités et, s'il est communicable, aimerait en avoir un exemplaire.

Comme il l'avait déjà évoqué pour Agence06, M. Christophe ROUSTAN regrette que tous ces services soient payants alors qu'ils sont déjà financés au travers des impôts.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS).

### III. QUESTIONS DIVERSES

M. MACARIO félicite M. Marcel ROUSTAN pour le dossier du RLP. Mme PINTUS et M. C. ROUSTAN s'associent à ces remerciements.

M. MACARIO a vu passer un article sur SEETP. Cette diffusion le dérange car y est évoquée une amende de 15 000 € suite à un courrier qui a été fait pour faire avancer le dossier.

Mme PINTUS demande pourquoi ça n'a pas été communiqué plus tôt.

M. MACARIO précise qu'une procédure est en cours. Il essaie malgré tout d'agir.

M. MACARIO informe de l'inauguration de la végétalisation de la cour de l'école maternelle. Mme BONNAFY précise qu'un appel à projets a été remporté par l'école ; les 250 € versés par la CAPG ont permis d'acheter des végétaux.

Mme PINTUS aurait également aimé des végétaux à la place du gazon synthétique. Mme BONNAFY précise qu'il s'agit d'une solution provisoire.

M. Christophe ROUSTAN regrette que, ni lui ni Stéphanie DUCROZ, qui est membre de la caisse des écoles, n'aient été conviés à cette inauguration. Mme BONNAFY et M. MACARIO précisent que l'inauguration a été organisée par la CAPG et les invitations ont été faites par la CAPG et l'académie.

M. Christophe ROUSTAN aimerait rappeler au Conseil municipal, et en particulier à Mme PINTUS, qu'il ne fait pas partie de la majorité. Si demain, par le plus grand des hasards, il en faisait partie, elle en serait la première informée. Il lui demande de ne pas abuser de jeux de mots déplacés.

Mme PINTUS rappelle la demande de M. C. ROUSTAN concernant le rapport d'activités du RAM. M. C. ROUSTAN rajoute que la commune a mis à disposition un local. La moindre des choses serait d'avoir un compte-rendu.

Mme PINTUS aimerait également avoir la copie de la charte forestière qui a été signée avec l'ONF. M. MACARIO précise, à ce sujet, qu'un rendez-vous est prévu avec M. COMPIANI et l'ONF fin juillet.

Mme PINTUS précise qu'une réunion de la commission Gémapi et risques majeurs a eu lieu le 13 juin. Elle souhaiterait que soit abordé au moins une fois le transport des matières dangereuses. Mme BONNAFY précise qu'il s'agit d'une compétence communale.

Mme PINTUS a appris qu'un plan intercommunal de sauvegarde arrivait en complément du PCS (Plan communal de sauvegarde). Le PCS actuel date de 2016 et n'est donc plus du tout à jour. Mme BONNAFY précise que les communes ont jusqu'à fin août pour mettre à jour leur PCS. Dès qu'il sera finalisé, il sera transmis.

**Mme PINTUS** évoque l'assemblée générale des communes forestières qui a eu lieu le 29 mai et à laquelle elle a participé. M. MACARIO précise que la commune n'est pas adhérente. Mme PINTUS ajoute qu'une adhésion qui coûte 700 € est refusée alors qu'un budget d'un million est prévu pour des hydrants.

**Mme PINTUS** n'a pas eu le détail des subventions versées aux associations. Elle évoque la nouvelle association de prévention des risques incendie. M. MACARIO précise, comme il l'avait déjà dit, qu'il s'agit d'une association de loi 1901 à laquelle la commune n'adhère pas. 500 € ont été versés pour la première année, l'an prochain cette association touchera le même montant que les autres associations. Le bilan financier des associations sera transmis.

Fin de la séance à 18h55.

Le secrétaire de séance,  
Marcel ROUSTAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ROUSTAN', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right.